

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2018

---

JEUNES MAJEURS VULNÉRABLES - (N° 1081)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° AS49

présenté par

Mme Françoise Dumas, M. Gaillard et Mme Osson

-----

### ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 5, substituer au mot :

« sécurisant »

les mots :

« leur permettant d'accéder à une autonomie personnelle et sociale ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La période entre 18 et 21 ans est un moment de grande vulnérabilité pour les jeunes ayant bénéficié jusque là d'une prise en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance. En l'absence d'un soutien matériel et moral suffisant, le passage vers l'âge adulte est particulièrement difficile pour ces jeunes.

En effet, le jeune majeur ou le mineur émancipé doit non seulement trouver de quoi subvenir à ses besoins, mais également se constituer un cercle social, professionnel et affectif susceptible de lui apporter une certaine stabilité. Aussi, la prise en charge obligatoire consacrée par cet article est une mesure qui permettra de corriger les inégalités que subissent ces jeunes majeurs et mineurs émancipés.

Toutefois, l'accompagnement temporaire de ces jeunes vers l'âge adulte doit leur permettre d'accéder à une autonomie suffisante pour poursuivre leur développement et acquérir une situation stable. Le présent amendement vise donc à compléter cet alinéa afin d'y préciser cet objectif.